



Acte n°2024C251

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45

Présents : 28

Pouvoirs : 11

Votants : 39

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 12/12/2024

Le 19 Décembre 2024, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, à la salle polyvalente, 3 place Marcel Bonnet à Ambérieux-en-Dombes (01330).

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Valérie BOYER, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Pascal CUNY, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Elise DIENNET, Nicole DUGELAY, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Vincent LAUTIER, Patrick NABETH, Michelle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Frédéric VALLOS, France-Line VINCENT.

Absents excusés : Marcel BABAD (Pouvoir à Marc PECHOUX), Cécile BAUDOIX, Fabien BIHLER, Ingrid BESSON (Pouvoir à Richard PACCAUD), Carole BONTEMPS-HESDIN (Pouvoir à Gabriel AUMONIER), Emmanuelle CARGNELLI (Pouvoir à Bernard REY), Jacques CORMORECHE, Jean-Jacques DUMONT (Pouvoir à Armand CHAUMONT), Nadia GUYON (Pouvoir à Stéphane BERTHOMIEU), Bruno HENRY, Agathe IACOVELLI (Pouvoir à Nicole DUGELAY), Amina LEGHNIDER, Corinne MARTIN GAJAC (Pouvoir à Frédéric VALLOS), Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON (Pouvoir à Yves DUMOULIN), Nathalie TISSERAND (Pouvoir à Vincent LAUTIER), Catherine VIGNON (Pouvoir à Valérie BOYER).

Secrétaire de séance : Stéphane BERTHOMIEU.

OBJET : DÉCHETS – DENONCIATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DU SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE JASSANS ET MISE A DISPOSITION DE LA CAVBS DES DECHETTERIES DU PARDY ET DES BRUYERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5111-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée n° 2019C142 en date du 16 décembre 2019 ;

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge de la gestion des déchets, rappelle au conseil que dans un contexte d'absorption du Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Dombes Saône (SMICTOM) par la CCDSV, le Conseil Communautaire avait approuvé, par une délibération en date du 16 décembre 2019, le principe de la poursuite, par cette dernière, de l'exécution du service public de collecte et traitement des déchets des ménages sur le territoire de la commune de Jassans-Riottier dans les mêmes conditions que l'exerçait auparavant le SMICTOM. Synthétiquement, cette convention prévoyait de faire bénéficier les habitants de Jassans-Riottier du service de collecte et traitement des déchets de la CCDSV ainsi que de ses déchetteries.

Il apparaît cependant que la convention alors conclue entre la CCDSV et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS), compétente en matière de collecte et traitement des déchets, est aujourd'hui obsolète. Les politiques publiques différentes, engagées par les deux institutions, ne permettent plus à la CCDSV d'exercer ce service de manière optimale.

M. Vincent LAUTIER explique qu'il est, dès lors, dans l'intérêt d'une bonne administration de décider, en accord avec la CAVBS, de mettre fin à cette convention au 1^{er} janvier 2025.
Au regard de la faible capacité de service de la CAVBS en matière de déchetteries, laquelle ne dispose à ce jour que d'un seul site ne permettant pas d'absorber de nouveaux flux, il a été demandé à la CCDSV de conserver, pour partie et sous une forme nouvelle, le partenariat historique par la mise à disposition des deux déchetteries du Pardy et des Bruyères, respectivement situées sur les communes de Frans et de Toussieux, au profit des habitants de la commune de Jassans-Riottier.

Les modalités de cette nouvelle coopération sont définies par le projet de convention annexé à la présente délibération, lequel prévoit, en synthèse, la mise à disposition de la CAVBS des deux déchetteries pour les besoins des habitants de la commune de Jassans-Riottier dans les conditions définies par le règlement des déchetteries, c'est-à-dire dans les mêmes conditions que pour les habitants du territoire de la CCDSV. La CAVBS remboursera la CCDSV des charges liées à cette mise à disposition dans les conditions définies par la convention.

La convention d'une année sera reconduite tacitement sauf dénonciation expresse par l'une des parties avec un préavis de 6 mois.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de la dénonciation de la convention relative à la gestion du service de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés sur le territoire de la commune de Jassans-Riottier conclue le 30 décembre 2019 entre la CAVBS et la CCDSV ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre toute décision et accomplir toutes diligences nécessaires à la dénonciation de la convention ;
- ✓ **D'APPROUVER** le principe de la mise à disposition de la CAVBS des deux déchetteries pour les besoins des habitants de la commune de Jassans-Riottier dans les conditions définies par le règlement des déchetteries ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition dont le projet est annexé à la présente délibération, à prendre toute décision et à accomplir toutes diligences nécessaires à sa conclusion ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants en dépenses et recettes seront inscrits au budget annexe des déchets 2025 et suivants.

A Ambérieux-en-Dombes, le 19/12/2024

Le Secrétaire de Séance,

Stéphane BERTHOUMIEU



Affichage sous format électronique : 23/12/2024

Le Président,

Marc PECHOUX

